

Arrêté temporaire n° 25-A6-T-04492

Portant réglementation de la circulation
D30 du PR 27+0092 au PR 28+0195

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LA CHAPELLE-THOUARULT en date du 19/06/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de BRETEIL en date du 12/06/2025

Vu l'avis favorable de la plateforme N/O RENNES METROPOLE en date du 13/06/2025

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-080 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Considérant que les travaux de renouvellement de conduite AEP réalisés par l'entreprise SATEC pour le compte de la Collectivité EAU DU BASSIN RENNAIS nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D30 du PR 27+0092 au PR 28+0195 (BRETEIL) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D30 du PR 27+0092 au PR 28+0195 (BRETEIL) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules de transports scolaires, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place du lundi 07/07 à 9h00 au vendredi 01/08/2025 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

DéviatiOn dans les deux sens de circulation :

RD30 – La Chapelle Thouarault – RD30 - RD125 – Breteil – RD125 – RD62 – RD30

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

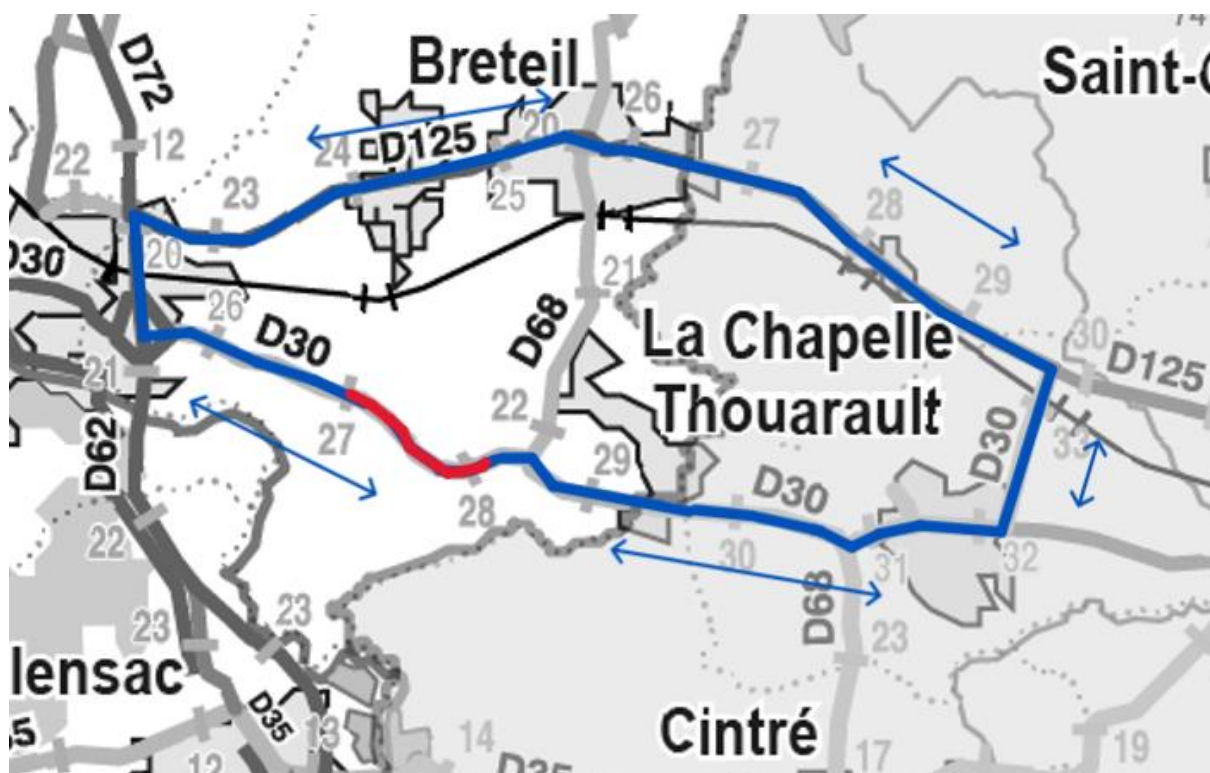
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.



Travaux de renouvellement de conduite AEP réalisés par l'entreprise SATEC sur la RD30 du PR 27+0092 au PR 28+0195 sur la commune de Breteil

■ Déviation dans les deux sens de circulation :

RD30 – La Chapelle Thouarault – RD30 - RD125 – Breteil – RD125 – RD62 – RD30